



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2977

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) - Avenant n° 2 à la convention du 3 février 2016 avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burriland, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-2977**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) - Avenant n° 2 à la convention du 3 février 2016 avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'un des objectifs principaux de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est de diminuer le nombre de mesures de protection judiciaire (tutelles, curatelles). Pour ce faire, elle a confié aux Départements la mise en œuvre des MASP, mesure destinée aux personnes ayant des difficultés de santé et sociales, principalement d'ordre budgétaire.

La MASP prend la forme d'un contrat conclu entre monsieur le Président de la Métropole et la personne concernée.

Elle comporte 3 niveaux d'intervention :

- un accompagnement social et une aide à la gestion des ressources,
- un accompagnement social, la perception et la gestion directe des prestations sociales par les services de la Métropole,
- lorsque la personne refuse la signature du contrat ou n'en applique pas les clauses et qu'elle ne s'acquitte plus de son loyer depuis au moins 2 mois, la Métropole peut saisir le juge d'instance afin qu'il soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire.

La loi prévoit que la Métropole peut déléguer la gestion de la MASP, par convention, à une association.

Par convention signée le 3 février 2016, en application de la délibération n° 2015-0831 du 10 décembre 2015, la Métropole a confié à l'UDAF du Rhône la gestion et la mise en œuvre des MASP de niveau 2 et 3 pour les années 2016, 2017 et 2018.

**II - Bilan du dispositif**

Au 31 décembre 2017, l'UDAF recensait 129 mesures d'accompagnement social personnalisé actives, dont 58 mesures nouvelles ouvertes au cours de l'année. Par ailleurs, 34 mesures ont pris fin en 2017 (dont 2 le 31 décembre 2017).

Au total, 163 bénéficiaires ont été suivis par l'UDAF au cours de l'année 2017.

Près d'un tiers des personnes accompagnées en 2017 vivent seules. Il s'agit à 67 % de femmes. Les deux tiers des bénéficiaires du dispositif sont domiciliés à Lyon, Givors et Villeurbanne, et 55 % ont le revenu de solidarité active (RSA) comme principale ressource.

Les fins de mesures ont été motivées, dans 14 situations, par le retour à l'autonomie des personnes, 3 personnes ont été placées sous mesure de protection et 8 accompagnements ont pris fin à l'initiative de l'utilisateur.

Au 30 juin 2018, l'UDAF compte d'ores et déjà 123 mesures en cours, dont 20 qui ont débuté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par ailleurs, 10 mesures sont en attente.

### III - Objet de l'avenant

Le montant du financement attribué à l'UDAF pour la mise en œuvre des MASP au titre de l'année 2017 s'élevait à 237 000 €, sur la base de 133 mesures effectives (à titre de rattrapage pour des mesures non effectuées en 2016).

Il importe donc de fixer le financement attribué à l'UDAF au titre du dispositif MASP pour l'année 2018 ainsi que le nombre de mesures à mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil de porter le montant du financement 2018 à 252 000 €, en fixant le nombre de mesures à réaliser à 130 pour cette année.

Par ailleurs, la convention liant la Métropole à l'UDAF pour la mise en œuvre des MASP arrive à échéance le 31 décembre 2018. Afin de permettre de mener la procédure de désignation du futur organisme chargé de cette mission sans interrompre l'accompagnement des bénéficiaires des mesures, il est proposé de proroger d'un an la convention en en portant le terme au 31 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 252 000 € à l'UDAF du Rhône pour la MASP au titre de l'année 2018,

b) - la prolongation pour une année supplémentaire de la convention du 3 février 2016 signée entre la Métropole et l'UDAF, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

c) - l'avenant n° 2 à conclure entre la Métropole et l'UDAF du Rhône pour la mise en œuvre de MASP de niveaux 2 et 3.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 252 000 €, à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P38O3602A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.